

Uccle, le 29 août 2022

Absentéisme scolaire

Chers Parents,

Pour votre bonne information, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des règles administratives en vigueur relatives à l'absentéisme scolaire.

Vous devez savoir que les contrôles de la Communauté Française en ce qui concerne la fréquentation scolaire sont devenus intransigeants.

Les motifs d'absences des élèves sont contrôlés par la Vérification de l'Etat au sein même de l'école.

- **De la classe d'accueil à la 2^{ème} maternelle.**

Il n'y a pas d'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 5 ans. Cependant, une présence régulière est vivement souhaitée pour l'épanouissement et le développement de l'enfant...

Dans la mesure du possible, signalez les absences de votre enfant au titulaire de classe en adressant un mail au secrétariat (valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels) (**Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par SMS avant 8h30 : 0470/88 34 80**).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avertir l'école le plus rapidement possible.

Nous vous demandons d'avertir le secrétariat de l'école si l'absence devait être supérieure à 3 jours.

- **De la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire **La présence des élèves est obligatoire du 29 août 2022 au 7 juillet 2023.****

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 5 ans, donc tous les enfants dès la troisième maternelle.

Ecole du VAL FLEURI

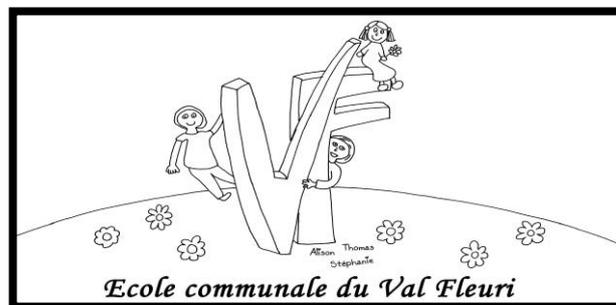
140, rue Gatti de Gamond / 45, Avenue du Vossegat - 1180 Uccle

Tél. : 02/605 21 30

Secrétariat :

valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels

Site internet : www.valfleuri.net



Uccle, le 29 août 2022

Dans la mesure du possible, signalez les absences de votre enfant en adressant un mail au secrétariat (valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels)

(Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par SMS avant 8h30 : 0470/88 63 26).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avvertir l'école le plus rapidement possible.

- Toute absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève en notifiant les raisons, dates de l'absence et le nom de l'enfant.

Pour que le motif soit valable, il doit être remis le lendemain du dernier jour d'absence et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.

Si l'absence n'est pas couverte par un certificat médical, il faut utiliser le formulaire officiel de l'école disponible sur le site internet et remis en 4 exemplaires à la rentrée à chaque enfant.

- Si l'absence est supérieure à trois jours, les parents doivent en avvertir l'école par téléphone, mail ou courrier le plus rapidement possible.
- Un certificat médical est exigé après le 3^{ème} jour d'absence.
- Les motifs légalement reconnus par la Communauté française sont les absences pour maladie couvertes par un certificat médical, pour le décès d'un parent et la présentation auprès d'une autorité administrative.
- Toute absence autre que celle reconnue et acceptée par la Fédération Wallonie Bruxelles seront considérées comme injustifiées.
- **Il est illégal de prendre des vacances en dehors des congés scolaires.**
- La Communauté française oblige tout chef d'établissement à transmettre à la fin de chaque mois la liste des élèves s'étant absentés sans motif valable.
- En cas d'absence pour motif familial ou autre, à titre exceptionnel, il est demandé de prendre contact au préalable avec la direction.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction